

# ANSWER SOCIETY

Advocacy Normalizing Sex Work through Education and Resources Society  
Organisme sans but lucratif situé à Edmonton (Alberta)

Le 6 février 2022

OBJET : Abrogation de la LPCPVE

Mesdames,  
Messieurs,

En 1985, les lois sur la prostitution ont changé au Canada. Les zones de tolérance d'Edmonton ont été éliminées, et nous n'avions plus la possibilité d'exercer nos activités dans la rue en compagnie d'autres travailleuses qui prenaient en note les numéros de plaques d'immatriculation des véhicules de nos clients. Ce petit rituel avait l'avantage de faire en sorte que les transactions n'étaient plus anonymes; les clients savaient que quelqu'un les avait vus.

À peu près à la même époque, les organismes anti-prostitution se sont organisés et se sont employés à nous stigmatiser. Par conséquent, nous avons commencé à nous cacher, à déplacer nos activités vers les ruelles et à nous disperser à différents endroits, craignant davantage la police que le risque de violence ou de mort aux mains de prédateurs.

La pression exercée par ces groupes et par les dirigeants communautaires s'intensifiait en vue de mettre un terme au travail du sexe, et les lois avaient pour effet de disperser les travailleuses du sexe\*, qui devenaient la proie de meurtriers. En 1990, conformément aux diktats de la société de l'époque, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement confirmant la constitutionnalité de la loi sur la sollicitation dans la rue, affirmant que l'élimination de la prostitution constituait un objectif social valable. Le nombre d'assassinats ou de disparitions de travailleuses du sexe a donc augmenté. À ce jour, Vancouver est la ville où on a enregistré le plus de meurtres de travailleuses du sexe.

Nos lois disent aux prédateurs que nous sommes jetables. Même le tueur notoire de Green Bay, Gary Ridgeway, aurait déclaré : « Je pensais vous rendre service en tuant des prostituées. Vous n'arrivez pas à les contrôler, mais moi oui. »

La Ville d'Edmonton a rédigé et adopté des règlements sur les divertissements pour adultes qui sont restés largement inappliqués jusqu'en 1993. Lorsqu'est venu le temps de revoir ces règlements, elle a invité les travailleuses du sexe à s'asseoir à la table en tant que principales parties intéressées et a entrepris le lent processus de changement. Lorsque notre conseil municipal a commencé à entendre nos récits et nos préoccupations, les attitudes ont changé, car nous ne correspondions pas à la description habituelle des prostituées affligées, peu scolarisées et consommatrices de drogues.

Au cours de la première décennie des années 2000, alors qu'au moins deux tueurs en série actifs s'attaquaient à nous, Edmonton a pris les devants, sachant pertinemment que les lois fédérales — en

---

\* N.D.T. : Le terme « travailleuses du sexe » désigne les personnes de tout genre qui exercent le travail du sexe.

particulier celles interdisant les maisons de débauche — étaient injustes et manquaient de clairvoyance.

Dans le cadre de son programme de réduction des méfaits, la ville d'Edmonton a pris des mesures pour encourager le déplacement de nos activités vers des lieux intérieurs afin d'en assurer la sécurité. En 1993, 350 travailleuses du sexe exerçaient leurs activités sans lieu fixe à Edmonton et seulement 50 travailleuses offraient leurs services en lieu fixe. Aujourd'hui, la ville compte 300 travailleuses en établissement et seulement 60 travailleuses à l'extérieur. La Ville d'Edmonton privilégie le bien-être des travailleuses du sexe plutôt que les lois néfastes telles que la LPCPVE<sup>11</sup>.

La Ville d'Edmonton n'exige pas de frais pour l'octroi de permis. Les travailleuses du sexe doivent suivre un cours offert gratuitement et organisé par la Ville afin de prendre connaissance des droits et des responsabilités qui leur incombent à titre d'entrepreneures autonomes. Nous devons respecter certains règlements et, en retour, nous pouvons continuer d'exercer nos activités en faisant l'objet d'une surveillance minimale, de façon pratiquement ininterrompue et relativement sécuritaire.

Les mesures liées à l'octroi de permis ont tenu le crime organisé à distance. La Ville n'a trouvé aucune preuve de commerce illicite parmi les maisons closes et agences qu'elle réglemente. Aucun mineur n'a été trouvé dans l'un des établissements autorisés.

La LPCPVE limite notre capacité de faire de la publicité, ce qui rend plus difficile la recherche de sites Web communs que les clients pourraient utiliser. Nous essayons donc de prévoir quels sites Web seraient susceptibles de produire des résultats, mais cette démarche entraîne des coûts financiers plus élevés. Le simple fait de savoir qu'il est illégal de faire de la publicité, en dépit de la règle d'exemption, est tout à fait exaspérant. Tous les autres commerces licites peuvent faire de la publicité, mais il nous est interdit d'en faire autant.

L'exigence de la Ville d'Edmonton concernant l'octroi de permis, tout comme la disponibilité de publicité sur Internet, nous a également permis de transférer nos activités vers des lieux intérieurs. Les statistiques de la Ville d'Edmonton ont montré que les exigences relatives aux permis sont respectées à 99 %<sup>2</sup>. Qui plus est, il n'y a eu aucun meurtre dans les salons de massage depuis la mise en œuvre de l'approche de réduction des méfaits (système de jumelage faisant en sorte qu'au moins deux travailleuses sont présentes en tout temps).

La présence des travailleuses de rues n'est pas répandue à Edmonton; celles-ci sont présentes, mais sur une base moins fréquente que dans d'autres grandes villes. Bien que le travail dans la rue comporte des risques élevés, la Ville d'Edmonton s'est associée à plusieurs organismes sans but lucratif pour atténuer les risques autant que possible.

La stigmatisation à notre égard n'a pas fonctionné, alors l'attention s'est portée sur nos clients — autre cadeau de la LPCPVE. Nous avons ainsi assisté à l'essor d'entreprises dérivées de la thérapie de conversion, appelées « John Schools » [N.D.T. : Programme de réhabilitation visant à éduquer les clients de la prostitution et à modifier leurs comportements]<sup>3</sup>. Lorsqu'ils se font prendre à acheter des services de prostitution lors d'opérations menées par la police, les clients se voient proposer d'échapper aux poursuites pénales en échange d'une somme de 800 \$ et d'une journée de lavage de cerveau au cours de laquelle on leur répète à quel point il est odieux de leur part de croire que les rapports sexuels tarifés sont consensuels. On les fait sentir honteux de leurs pulsions et de leurs actions.

Le travail du sexe ne convient pas à tout le monde, mais pour celles d'entre nous qui sont à l'aise de pratiquer

---

<sup>1</sup> [Body Rub Centre Licensing—Research Report](#)

<sup>2</sup> [Regulation Compliance In Body Rub Parlours](#)

<sup>3</sup> [John School](#)

cette activité, celle-ci a été une bouée de sauvetage. Ce travail nous permet de subvenir à nos besoins sans avoir à demander d'aide sociale au gouvernement; nous pouvons choisir nos horaires et nos quarts de travail afin qu'ils conviennent à notre vie et à celle de nos familles. Il convient à celles d'entre nous qui doivent prendre un temps d'arrêt pour cause de dépression — ce qu'un emploi normal ne peut offrir. Les personnes parmi nous qui souffrent d'un handicap physique les empêchant de travailler à des heures normales peuvent travailler quand elles se sentent bien. Les travailleuses du sexe veulent faire entendre leur voix. Nous n'avons pas besoin d'être rescapées de nos emplois, nous avons besoin d'être sauvées de la LPCPVE et de ses effets dévastateurs et néfastes.

La LPCPVE est une régurgitation irréfléchie des lois de 1985 qui ont été annulées par la Cour suprême du Canada en 2013 (*Bedford c. Canada*). La Ville d'Edmonton a prouvé que les travailleuses du sexe peuvent mener leurs activités en étant encadrées par des règlements réfléchis, sans qu'une surveillance soit exercée par le gouvernement fédéral.

Pour terminer, soulignons que cette loi représente le summum de la misogynie. Dans un pays où le capitalisme est élevé au rang de religion, les travailleuses du sexe (dont 95 % sont des femmes) souffrent de cette législation indigne simplement parce qu'elles vendent ce que d'autres offrent volontiers gratuitement.

Veuillez honorer la Cour suprême en supprimant la LPCPVE pour décriminaliser et déstigmatiser le travail du sexe au Canada une fois pour toutes.

Je vous remercie de votre attention.

Monica Valiquette

Présidente

Advocacy Normalizing Sex Work through Education and Resources Society

[mona@answersociety.org](mailto:mona@answersociety.org)

[answersociety.org](http://answersociety.org)

L'organisme ANSWERS (Advocacy Normalizing Sex Work through Education and Resources Society) a été créé en 2020 dans le but d'aider notre communauté tout en soutenant le travail de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe dans ses efforts de décriminalisation et de déstigmatisation du travail du sexe au Canada.

Nous sommes une organisation de pairs dirigée par des travailleuses du sexe, notamment des danseuses érotiques, des escortes, des masseuses et des travailleuses qui pratiquent le clavardage en ligne, toutes représentées au sein de notre conseil d'administration.

ANSWERS encourage la commission d'examen à recommander l'abrogation de la LPCPVE.